Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-213501851-20251222-D56_2025-DE

COMMUNE DE MONTAUTOUR
DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
MAIRIE – 1 Rue de la Mairie
35210 MONTAUTOUR

Tél. 02.99.76.10.16
mairie@montautour.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 09
Votants : 09

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux du mois de décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur MONGODIN Thierry, Maire.

Etaient présents :
MONGODIN Thierry, FORTIN Sébastien, JANNIER Romain, ROUSSEL Nicolas, BOUCHER Yannez, BRISSIER Marie-Annick, GRANGER Michel, GRANGER Didier, POLLYN Christophe.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents avec procuration de pouvoir :

Etaient absents sans procuration de pouvoir :
CHEMINANT David,
GRANGER Fabrice.

Date de la convocation : 16/12/2025
Date d'affichage : 16/12/2025

A été nommé secrétaire de séance : FORTIN Sébastien.

N°56 – 2025

Objet : Réhabilitation du presbytère : validation de l'emprunt.
Affaire inscrite à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire rappelle que :

- Le projet de réhabilitation du presbytère en gîtes nécessite des travaux importants ;
- Le marché de travaux a été attribué ;
- L'estimation financière des travaux s'élève à 786 271,00 € H.T., selon le projet établi par l'architecte SAS Rocher Typhaine architecte ;
- La commune sollicite diverses subventions, mais doit financer une partie du projet par l'emprunt afin d'assurer l'équilibre du budget d'investissement ;
- Conformément aux articles L. 1618-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le recours à l'emprunt nécessite une autorisation du Conseil municipal ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de souscrire un emprunt destiné à financer la réhabilitation du presbytère et indique que plusieurs propositions ont été étudiées.

Monsieur le Maire présente les différentes propositions.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-213501851-20251222-D56_2025-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à souscrire un emprunt d'un montant maximal de 300 000,00 €, auprès de l'établissement bancaire « Caisse des Dépôts et Consignations »,

- **PRÉCISE** que les principales caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

« Prêt consenti au sein de la Caisse des Dépôts et Consignations » pour le financement de la rénovation du presbytère à Montautour

Ligne du Prêt : Prêt Transformation écologique

Montant : 300 000 euros

Durée d'amortissement : 25 ans

Phase de mobilisation des fonds (préfinancement) : de 0 à 24 mois

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.5 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Amortissement déduit (échéances constantes)

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

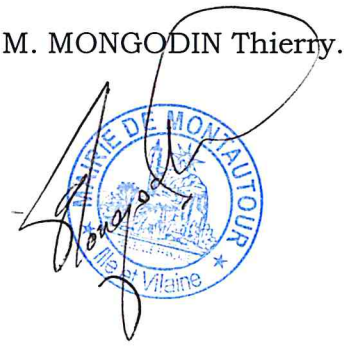
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents, contrats, conventions, et pièces nécessaires à la mise en œuvre de cet emprunt.

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-213501851-20251222-D56_2025-DE

Pour extrait conforme,
Le Maire,

M. MONGODIN Thierry.



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-213501851-20251222-D56_2025-DE